

N° de division : 18 - Terrebonne  
N° de cour : 700-11-021150-224  
N° de dossier : 41-2897170

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

Kubes-Ébénisterie Architecturale Inc.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

**SECTION A - Historique**

1. Kubes-Ébénisterie Architecturale Inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en mars 2015. Elle œuvrait dans le domaine de conception et fabrication de meubles intégré sur mesure, dans la ville de Sainte-Adèle, province de Québec.
2. Le 23<sup>e</sup> jour de décembre 2022, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de revenu due à la pandémie de la COVID-19.

---

**SECTION B - Actifs**

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Logiciel	1	-	1
Améliorations mobilières	1	-	2
Équipement CNC router	1	-	3
Équipement et stock roulant	<u>10 000</u>	-	3
	<u>10 003</u>		

Notes :

1-L'actif est grevé en faveur du créancier garanti - CWB National Leasing Inc. Aucune valeur de réalisation.

2-L'actif est grevé en faveur du créancier garanti – RBC Banque Royale. Aucune valeur de réalisation.

3-Les actifs sont grevés en faveur du créancier garanti – RBC Banque Royale. Le syndic est mandaté par la banque pour vendre ces actifs.

### SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
  6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
  7. Le syndic a demandé la fermeture du compte bancaire de la Débitrice.
  8. Le syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
  9. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
- 

### SECTION D - Procédures judiciaires

10. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
- 

### SECTION E - Réclamations prouvables

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garantis	166 594	2 274
Créanciers ordinaires	<u>515 395</u>	<u>211 290</u>
	<u>681 989</u>	<u>213 564</u>

---

### SECTION F - Réclamations garanties

Créanciers garantis	Réclamation	Nature de la garantie
	(\$)	
Banque Royale du Canada	105 808	Droits de propriété du crédit-bailleur
CWB National Leasing Inc.	<u>60 789</u>	Droits de propriété du crédit-bailleur
	<u>166 597</u>	

---

### **SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée**

12. Étant donné que la valeur réalisable est inférieure aux montants dus aux créanciers garanties, le syndic ne prévoit pas de distribution aux créanciers ordinaires.
- 

### **SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels**

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
- 

### **SECTION I - Autres sujets**

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 7 janvier 2023.
15. Le syndic verra à inscrire les employés au Programme de protection des salariés de Service Canada, pour les salaires, vacances, préavis impayés.
16. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 18<sup>e</sup> jour de janvier 2023.

#### **MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
Kubes-Ébénisterie Architecturale Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT  
Responsable de l'actif